

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté n° 96/14 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mohamed BOUZZAOUI,

Vu l'arrêté n° 316/16 portant délégation de signatures au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques et à la Directrice des Ressources Humaines,

Considérant le renouvellement de la couche de roulement, rue Victor Basch, dans sa portion comprise entre le chemin de la Grange du Breuil et la rue de Ballainvilliers, réalisé pour le compte de la commune, par l'entreprise :

COLAS sise 28 rue du Général de Gaulle, 91410 DOURDAN,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Victor Basch,

Fait à Longjumeau,

le 6/06/2017

Mohamed Bouazzaoui

Adjoint au Maire
chargé des Travaux et de
la Voirie

ARRETE DU MAIRE N°

125

/17

**DU LUNDI 19 JUIN 2017 À 9 HEURES
AU VENDREDI 30 JUIN 2017 INCLUS À 18 HEURES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE VICTOR BASCH**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue dans les deux sens de circulation, rue Victor Basch, dans sa portion comprise entre le chemin de la Grange du Breuil et la rue de Ballainvilliers.

ARTICLE 2 : Pour rejoindre les rues du Four à Pain, du Fer à Cheval, de la Meule Penchée, des Moissonneurs, des Glaneurs et du Soleil Levant, une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS :

- en provenance de Longjumeau, par la rue des Poulettes puis la rue de Ballainvilliers jusqu'à la rue du Soleil Levant,
- en provenance de Ballainvilliers, par la rue de Ballainvilliers jusqu'à la rue du Soleil Levant.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, se sont interdits et déclarés gênant dans les emprises du chantier. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Communauté d'Agglomération PARIS SACLAY,
- L'entreprise COLAS.

Affiché et publié du 6/06/17 au 30/06/17
Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Hervé BOURNARD